



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la démolition-  
reconstruction du hangar de la ferme de Belmont 17 à Boudry**  
**(Du 14 mars 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 705'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à la démolition du hangar existant et à sa reconstruction sur le bien-fonds 5219 du cadastre de Boudry, parcelle d'environ 55'824 m<sup>2</sup>. Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction, espace Mitteland.

**Art.2.**- Un montant de 500'000 francs sera prélevé au fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments.

**Art.3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat



**Arrêté**  
**concernant l'extension de la durée des droits de superficie distincts et permanents en faveur du Tennis couvert des Cadolles SA et du Club de tennis de Neuchâtel (CTN)**  
**(Du 14 mars 2016)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à prolonger la durée des droits de superficie sur le bien-fonds 10730 du cadastre de Neuchâtel, concédés à Tennis couvert des Cadolles SA et au Club de tennis de Neuchâtel (ainsi qu'au Club-House), pour une durée de 30 ans à compter de leur échéance au 31.12.2016, soit jusqu'au 31.12.2046.

**Art. 2.**- En contrepartie, la Ville perçoit une redevance annuelle, indexée à l'IPC, de CHF 2'552.- pour la halle couverte, DDP 10722, et de CHF 2'186.- pour les courts extérieurs, selon convention.

**Art. 3.**- En contrepartie du prolongement de la durée du DDP 9479 (Club-House), gratuit jusqu'au 31.12.2016, la Ville percevra dès le 01.01.2017 une redevance annuelle de CHF 2'314.35, indexée à l'IPC.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est autorisé à établir un bail à loyer pour la surface de 195 m<sup>2</sup> sur le bien-fonds 10730 du cadastre de Neuchâtel, permettant le maintien des 15 places de parc aménagées, au prix de CHF 10.- la place, soit CHF 1'800.-, annuels, indexé à l'IPC, dès le 01.01.2017. Le bail sera reconduit tous les 5 ans et les conditions locatives renégociées pour les mêmes périodes.

**Art. 5.**- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, acte authentique, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc) sont à la charge des superficiaires, soit Tennis couvert des Cadolles SA et Club de tennis de Neuchâtel (CTN), la moitié chacun.

**Art. 6.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Amelie Blohm Gueissaz

Jonathan Gretillat